

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 15 NOVEMBRE 2021**

Date de convocation : 08.11.2021

Date d'affichage : 08.11.2021

Nombre de conseillers

En exercice : 12
Présents : 10
Excusés : 2
Pouvoir : 1
Votants : 11

Étaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, EPINEAU Sandy, BRIERE Marie.
MM. RICHET Bruno, FOURNIER Didier, GOUPY Jean-Raymond, GARREAU Sébastien, POUSSE Romain.

Absents excusés : Mme FONTAINE Martine, M. LE ROUX Arnaud

Procuration : Mme FONTAINE Martine a donné procuration à Madame VAUPRÉ Sonia.

Secrétaire de Séance : M. FOURNIER Didier.

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le 8 novembre 2021, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

Ordre du jour :

- **Modification des commissions communales affaires scolaires / enfance-jeunesse et conseil municipal jeunes suite à la démission d'un conseiller municipal – 15112021D090**
- **SIAEP de la région de Pontvallain : désignation d'un membre suppléant – 15112021D091**
- **Travaux de rénovation énergétique de la salle Audonienne : mission de maîtrise d'œuvre et études de projet – 15112021D092**
- **Dénomination de voies communales – 15112021D093**
- **Finances communales : mise en place de la nomenclature M57 – 15112021D094**
- **Annulation d'une réservation de la salle « L'Audonienne » : demande de remboursement des arrhes – 15112021D095**
- **Emprunt travaux d'investissement – 15112021D096**
- **SIDERM: rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – 15112021D097**
- **Personnel communal : modification d'un poste d'agent technique polyvalent – 15112021D098**
- **Questions diverses.**

Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2021 :

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal – 15112021D089

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis ou marchés suivants ont été signés :

12/10/2021	TRANSDEV STAO	185,00 €	Transport des élèves pour spectacle Noël Ecole au Val'Rhone
10/11/2021	EASYTIS	50,40 €	Mur sonore interactif - Ecole
10/11/2021	M3e	1 242,00 €	Audit énergétique de la mairie

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Modification des commissions affaires scolaires/ enfance-jeunesse et conseil municipal jeunes suite à la démission d'un conseiller municipal – 15112021D090

Madame le maire informe le conseil municipal que Madame Isabelle PERTEGAZ a présenté sa démission en tant que conseillère municipale le 19 octobre dernier.

Madame le maire a pris acte de la démission de Madame Isabelle PERTEGAZ effective à compter du 19 octobre 2021.

Conformément à l'article 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame le maire en a informé le Préfet.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L.270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Cependant, considérant que les élections municipales de 2020 ne comportaient qu'une seule liste, et que celle-ci ne contenait pas de conseillers supplémentaires, et considérant les deux démissions de conseillers municipaux en date du 6 avril 2021 et du 18 août 2021, le conseil municipal compte 12 membres en exercice depuis le 19 octobre 2021.

Madame Isabelle PERTEGAZ était membre des commissions affaires scolaires / enfance-jeunesse et conseil municipal jeunes.

Madame le maire demande si des membres du conseil municipal souhaitent intégrer lesdites commissions communales.

Aucun membre du conseil municipal ne fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve la composition des commissions affaires scolaires / enfance-jeunesse et conseil municipal jeunes telle que suit :

Membres de la commission des affaires scolaires / enfance-jeunesse :

Monsieur RICHET Bruno	Madame EPINEAU Sandy
Madame BRIERE Marie	Madame VAUPRÉ Sonia

Membres de la commission conseil municipal jeunes :

Madame EPINEAU Sandy	Madame VAUPRÉ Sonia
----------------------	---------------------

Pour rappel, Monsieur Bruno RICHET, 1^{er} adjoint, est responsable de la commission conseil municipal jeunes au titre de sa délégation aux affaires scolaires / enfance-jeunesse.

SIAEP de la région de Pontvallain : désignation d'un membre suppléant – 15112021D091

Madame le maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Patrick COUSINEAU avait été élu membre suppléant du SIAEP de la région de Pontvallain par délibération en date du 19 juin 2020.

Il convient donc de le remplacer suite à sa démission effective depuis le 18 août 2021.

Monsieur Didier FOURNIER propose sa candidature.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection du délégué suppléant à main levée.

Est élu à l'unanimité Monsieur Didier FOURNIER, délégué suppléant du SIAEP de la région de Pontvallain.

Les délégués du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Pontvallain sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Florence FÉVRIER	Martine FONTAINE
Jean-Raymond GOUPY	Didier FOURNIER

Travaux de rénovation énergétique de la salle Audonienne : mission de maîtrise d'œuvre et études de projet – 15112021D092

Madame le maire présente la finalisation du projet suite aux études réalisées par le bureau d'études techniques AB-Ingénierie missionné par Monsieur CAZALS, architecte et maître d'œuvre du projet.

Une représentation 3D des solutions de chauffage et d'éclairage sont soumises aux conseillers municipaux.

L'estimatif des travaux s'élève à la somme de 228 700,00 € HT, non compris les travaux de sonorisation et de câblage informatique demandés lors de la rencontre avec l'architecte et le bureau d'études le 10 novembre 2021.

LOTS	MONTANT HT
1 Gros œuvre	6 700,00 €
2 Menuiseries extérieures alu - Serrurerie	48 000,00 €
3 Plâtrerie - Isolation	70 000,00 €
4 Peinture	6 000,00 €
5 Chauffage - Ventilation	68 000,00 €
6 Electricité	30 000,00 €
TOTAL HT	228 700,00 €

Le marché de travaux sera lancé courant décembre. Les critères de sélection retenus sont le prix (60 %) et la qualité technique (40%).

Le démarrage des travaux est prévu le 1^{er} février 2022. La durée des travaux sera conditionnée aux délais d'approvisionnement des matériaux, des menuiseries en particulier.

Monsieur Bruno RICHET ajoute que le démontage de l'estrade sera effectué par les agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le projet tel que présenté.
- ✓ Autorise Madame le maire à lancer la consultation des entreprises.

Dénomination de voies communales – 15112021D093

Madame le maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre, le conseil municipal a validé par délibération en date du 14 juin 2021 la dénomination des voies communales.

Afin d'achever le plan d'adressage il convient de procéder à la dénomination de deux chemins et de rectifier le nom de deux autres.

Madame le maire propose les dénominations et rectifications suivantes afin d'harmoniser les appellations des chemins :

- Chemin des Abbayées (CR31) (de la route de Claire Fontaine (VC 131-VC 133) à la limite de commune avec Château-l'Hermitage).
- Chemin des Friches (CR 1) (de la route des Petites Friches (VC 128 à la limite de commune avec Saint Biez en Belin).

- Chemin de la Maussonnière au lieu de chemin rural de la Maussonnière.
- Chemin de la Ménardièrre au lieu de chemin rural de la Ménardièrre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Adopte les dénominations proposées et la mise à jour du tableau de dénomination des voies communales annexé à la présente.
- ✓ Charge Madame le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances communales : mise en place de la nomenclature M57 – 15112021D094

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé la convention entre la commune et l'Etat relative à l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2022.

Une des conditions nécessaires à cette expérimentation est l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales le 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

A titre d'information, le CCAS devrait basculer également à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. Une délibération sera soumise en ce sens au conseil d'administration lors de sa réunion du 18 novembre 2021. En revanche le CCAS n'est pas concerné par l'expérimentation du compte financier unique.

Madame le Maire précise qu'en raison de la taille de sa population, la commune n'a pas l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier sauf si la commune souhaite la mise en place d'autorisations de programme/d'engagement. AP/AE.

Considérant l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2022,
Considérant l'optimisation de gestion introduite par l'application de la M57,
Considérant l'absence de mise en œuvre d'AP/ AE,
Vu l'avis favorable du comptable en date du 25 octobre 2021 pour l'application de la M57,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint-Ouen-en Belin.

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annulation d'une réservation de la salle « L'Audonienne » : demande de remboursement des arrhes – 15112021D095

Madame le maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu en mairie le 28 octobre 2021 de Monsieur et Madame CHÂBLE Pascal sollicitant le remboursement des arrhes versées d'un montant de 183 euros pour la location de la salle des fêtes « L'Audonienne » les 25 et 26 juin 2022 en raison des travaux de rénovation énergétique prévus dans ladite salle.

Cette réservation a déjà été reportée deux fois en raison des restrictions imposées pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de rembourser les arrhes versées d'un montant de 183 euros pour la location de la salle des fêtes « L'Audonienne » les 25 et 26 juin 2022 à Monsieur et Madame CHÂBLE Pascal.

Emprunt travaux d'investissement – 15112021D096

Madame le maire rappelle qu'un emprunt d'un montant de 300 000 euros a été inscrit en recettes lors du vote du budget de l'année 2021 afin de financer les travaux d'investissement de la commune.

Madame le maire présente les propositions reçues des trois banques sollicitées : Crédit Mutuel, Crédit agricole et Caisse d'épargne.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 300 000 € au taux fixe de 0,69 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant (échéances dégressives) sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 15 ans, afin de financer les travaux d'investissement, notamment la rénovation énergétique de la salle Audonienne et les aménagements de voirie.

Article 2

Autorise Madame le maire à signer le contrat.

Article 3

Décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

SIDERM : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – 15112021D097

Monsieur Didier FOURNIER présente les données relatives à la commune :

La commune est membre du SIDERM, syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle depuis 1984. Celui-ci dessert une petite partie de la commune.

Il est dénombré 40 abonnés, 14,4 kilomètres de réseau et 8 poteaux d'incendie. 8 188 m³ d'eau ont été consommés en 2020 contre 9 035 m³ en 2019.

La commune est alimentée par les forages d'Ecommoy et d'Yvré-le-Pôlin.

Les tarifs appliqués en 2020 sont les suivants :

- Coût du m³ (hors abonnement et tva) : 1,32 €
- Abonnement annuel : 50,00 €
- Coût du m³ hors taxes ; 2,08 €
- Coût du m³ (abonnement, TVA, agence de l'Eau) : 2,19 €

Madame le maire ajoute qu'aucuns travaux ne sont prévus en 2021 dans la commune.

Le rapport annuel 2020 a été transmis aux conseillers municipaux et est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDERM, syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle.

Modification d'un poste d'agent technique polyvalent – 15112021D098

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2017 créant un poste d'adjoint technique à temps complet,

Madame le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint technique titulaire assurant les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 25 janvier 2022,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent technique polyvalent,

Considérant le souhait de faire évoluer le profil du poste,

Considérant les difficultés de recrutement,

Madame le maire propose à l'assemblée :

La modification de l'emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 25 janvier 2022 afin de l'ouvrir aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques à savoir :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de ses qualifications et expériences professionnelles comme suit :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, indice brut 364 à 486.

Entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- ✓ Charge Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Questions diverses

Domaine public / privé

Madame le maire informe le conseil municipal que la partie droite du rond-point situé rue Saint Mamert n'est pas sur le domaine public. En effet lors de la conception du rond-point, la route a été élargie sur le domaine privé sans formalités administratives.

Ecole communale

Madame le maire informe que la toiture du bâtiment central nécessite une réfection. Il a été

demandé de chiffrer les travaux en deux parties : façade avant et façade arrière. Les gouttières et descentes de gouttières sont à reprendre également. En effet, certaines gouttières sont intégrées au bâtiment et génèrent des problèmes d'infiltration d'eau.

Les montants des devis estimatifs sont les suivants :

Façade avant : 27 169,39 € TTC

Façade arrière : 30 536,59 € TTC

Couverture du réseau mobile

Madame le maire informe que Monsieur Alexandre CROS, directeur des relations avec les collectivités locales dans la Sarthe, de l'entreprise Orange, va procéder à différentes vérifications afin de comprendre le dysfonctionnement du réseau et d'y remédier.

Lotissement La Rouzière

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a signé, le 9 novembre 2021, l'acte de rétrocession des espaces verts communs à la commune par le lotisseur Foncier Aménagement, conformément à la délibération en date du 1^{er} février 2019.

Lotissement route des Trois Maillets

Madame le maire informe qu'une réunion se tiendra le 17 novembre 2021 entre la commune, la communauté de communes, le lotisseur Foncier Aménagement et le cabinet Loiseau afin de d'arrêter le projet d'aménagement.

Déploiement de la fibre

Il persiste un problème d'élagage route des Landes. La numérotation des habitations est achevée.

Distribution des sacs de collecte des déchets ménagers et recyclables

Les sacs seront distribués les samedis 8 et 15 janvier 2022 et le mercredi 12 janvier 2022.

Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du Maire se tiendra vendredi 7 janvier 2022 à 19h00 à la salle Audonienne.

CCAS

Le CCAS se réunira jeudi 18 novembre prochain. Il sera notamment question du Gala des seniors et des colis de Noël.

Banque alimentaire

La distribution aura lieu mercredi 17 novembre.

Ecole Claire Fontaine :

Le spectacle de Noël à destination des élémentaires aura lieu le 22 novembre prochain au Val Rhonne, celui des maternelles le 2 décembre 2021 à la salle Audonienne.

Le planétarium numérique sera accueilli à la salle Audonienne jeudi 25 novembre 2021.

Monsieur Bruno RICHET informe que le repas de Noël aura lieu jeudi 16 décembre 2021 à la salle Audonienne en présence des enseignants et des parents.

Conseil municipal jeunes

Madame Sandy EPINEAU signale que tous les membres du CMJ étaient présents à la cérémonie du 11 novembre qui s'est tenue dimanche 14 novembre 2021.

Madame le Maire remercie les membres du CMJ pour leur participation.

Commission vie associative

La manifestation St Ouen fête Noël aura lieu samedi 11 décembre 2021 de 16h00 à 21h00.

Une randonnée sera organisée par le VCB.

Des jeux, des animations, de la restauration sur place et à emporter seront proposés par les associations et les commerçants.

Le Père Noël sera également présent.

Délinquance

Des panneaux de chantier ont été déplacés chemin de la Ménardièrre pendant les vacances de la Toussaint.

Commission des menus

Monsieur Sébastien GARREAU informe qu'une nouvelle présentation des menus a été adoptée.

Vergers communaux

Monsieur Jean-Raymond GOUPY informe qu'il a rencontré Madame Perrot, technicienne du Département, afin d'obtenir une aide financière pour la plantation des arbres fruitiers au sein du verger communal.

Les élèves de CE1 et CE2 participeront aux premières plantations jeudi 9 décembre 2021 à 14h00.

Travaux

Monsieur Didier FOURNIER informe le conseil municipal que le curage des fossés est achevé. Le broyage des routes sera effectué par l'entreprise Leveillé à la fin du mois de novembre. Le broyage des accotements sera réalisé par les agents techniques.

Le décompactage du terrain de football aura lieu en décembre.

Madame le maire signale qu'un rendez-vous est prévu mercredi 17 novembre avec un architecte afin de travailler sur le projet d'agrandissement de l'épicerie.

Commission communication

Madame Coralie BRUNEAU informe que la réalisation du prochain bulletin est en cours.

Comité de développement culturel

Madame Coralie BRUNEAU signale que deux personnes d'Ecommoy ont fait part d'un problème de refus de répéter la Marseillaise au sein de l'école de musique avant la cérémonie du 11 novembre. Il est rappelé la volonté que l'école de musique soutienne les fanfares municipales.

Conseil d'école

Le conseil d'école s'est tenu le 8 novembre 2021. Il a été souligné la baisse des effectifs prévus à la rentrée 2022 avec le départ de 24 élèves de CM2 et 16 entrées seulement. Une fermeture de classe est à craindre.

Madame le maire précise que le nouveau lotissement de la Rouzière compte 5 jeunes couples dont 1 couple avec un enfant âgé d'un an et un couple avec deux enfants déjà scolarisés à Saint Ouen.

Boulangerie

Madame le maire signale qu'un poste de boulanger ou de pâtissier est à pouvoir suite au départ d'un des employés.

Chemin reliant la route de La Rouzière à l'étang de Clairefontaine

Les propriétaires concernés ont tous donné un accord verbal pour la cession de la première partie du chemin à la commune.

Démissions

Madame le maire déplore le nombre de démissions intervenues depuis le début du mandat et rappelle que la fonction de conseiller municipal constitue un engagement citoyen.

Dates des conseils municipaux

Il est proposé de retenir les dates suivantes pour le début d'année 2022 :

- Lundi 17 janvier
- Lundi 28 février
- Lundi 28 mars
- Lundi 2 mai

La séance est levée à 23h15

Tableau annexé à la délibération n°15112021D093 Dénomination de voies communales

AGGLOMÉRATION		
Nom de la voie		Numéro de la voie
Place des Comtes de Belin		
Rue de la Forge	de la place des Comtes de Belin à la route d'Ecommoy (RD 32)	RD 32
Route de la Rouzière	de la rue de la Forge (RD 32) au panneau de sortie de l'agglomération (route de Château l'Hermitage VC 5)	VC 5
Chemin de la Ménardière	de la rue de la Forge (RD 32) au chemin rural de la Maussionnière (CR 26)	CR 26
Chemin de la Maussionnière	de la route de Château l'Hermitage (VC 5) à la route de la Guilmaudière (VC 102)	CR 25
Rue Saint Mamert	de la place des Comtes de Belin au rond point du cimetière	RD 32
Parking du cimetière	A l'angle de la route de la Poissonnière (VC 32) et la route des Trois Maillets (RD 32)	
Route des Trois Maillets	du rond point du cimetière à la route du Lude (RD 307)	RD 32
Impasse de la Houssaie	à partir de la route des Trois Maillets (RD 32)	
Allée de la Houssaie	de la route des Trois Maillets (RD 32) au stade	
Rue du Chemin Vert	de la rue Saint Mamert (RD 32) à la route de la Rouzière (VC 5)	VC 127
Résidence de la Barre	de la rue de la Forge (RD 32) au panneau de sortie de l'agglomération (VC 112)	VC 112
Place André d'Averton	du n°1 de la place des Comtes de Belin au n°1 route de l'Aunaie (VC 9)	
Allée d'Averton	à partir de la route de l'Aunaie (entre la mairie et la Place d'Averton)	
Rue de la Chapellerie	de la route de l'Aunaie (VC 9) à la résidence de la Chanvrerie	
Résidence de la Chanvrerie	de la rue de la Chapellerie à la rue de la Chanvrerie (VC 110)	
Rue de la Chanvrerie	de la route de l'Aunaie (VC 9) à la route de la Poissonnière (VC 32)	VC 110
Allée de la Beurichotterie	de la rue Saint Mamert (RD 32) à la rue de la Chanvrerie (VC 110)	CR 11
Place Jules Ferry	A l'angle de la rue Saint Mamert (RD 32) et de la rue du Chemin Vert (VC 127)	RD 32
Route de l'Epine	de la place des Comtes de Belin à la Route de Laigné (RD 139 bis)	VC 7
Route de l'Aunaie	de la place des Comtes de Belin (coté pair) de la place d'Averton (côté impair) jusqu'à la limite de commune	VC 9
Résidence de l'Aunaie	de la route de l'Aunaie (VC 9) (logements sociaux)	
Route de la Poissonnière	de la rue Saint Mamert (RD 32) jusqu'à la limite de commune (Laigné en Belin)	VC 32

HORS AGGLOMÉRATION		
Route de Saint Biez	de la rue de la Forge (RD 32) à la limite de commune (Saint Biez en Belin)	RD 32
Route de Château l'Hermitage	du panneau de sortie de l'agglomération de la route de la Rouzière (VC 5) à la limite de commune	VC 5
Route du Petit Chambron	de la route de Château l'Hermitage (VC 5) à la limite de commune (Saint Biez en Belin)	VC 129
Route de la Guilmaudière	de la rue de la Forge (RD 32) à la VC 401	VC 102
Route de la Fouquellerie	de la route de la Poissonnière (VC 32) à la route de la Lainerie (VC 105)	VC 106
Route de la Lainerie	de la route des Trois Maillets (RD 32) à la route des Landes (VC 104)	VC 105
Route du Chardonneret	de la route de la Poissonnière (VC 32) à la route de la Lainerie (VC 105)	VC 108
Route des Landes	de la route des Trois Maillets (RD 32)à la route du Lude (RD 307)	VC 104
Route de Claire Fontaine	de la route des Trois Maillets (RD 32) à la route de Château l'Hermitage (VC 5)	VC 131 VC133
Chemin de la Forêt Douvre	de la route du Lude (RD 307) jusqu'à la route de Claire Fontaine (VC 131)	CR 33
Chemin de la Fredonnière	de chemin de la Forêt Douvre (CR 33) à la limite de commune (Château l'Hermitage)	CR 35
Route du Lude	Route départementale	RD 307
Chemin du Minerai	de la route du Lude (RD 307) à la route de la Lainerie (VC 105)	CR 9
Chemin des Portes	de la route du Lude (RD 307) à la route de la Poissonnière (VC 32)	CR 13
Chemin de l'Orgerie	de la route de la Poissonnière (VC 32) à la route de l'Aunaie (VC 9)	CR 13
Chemin de la Boulas	de la route de l'Aunaie (VC 9) à la route de la Ruauté (VC 4)	CR 13
Chemin de l'Hôpiteau	de la route de la Ruauté (VC 4) à la route de Laigné (RD 139 bis)	CR 13
Chemin de la Gourdinière	de la route de l'Aunaie (VC 9) à la route de la Ruauté (VC 4)	CR 14
Route de Laigné	de la route de l'Epine (VC 7) à la limite de commune (Laigné en Belin)	RD 139 bis
Route de la Maintraie	de la route de Laigné (RD 139 bis) à la route de la Ruauté	RD 139 ter
Route de la Croix	de la route de la Briquette (VC 120) à la route de la Valinière (VC 7)	VC 119
Chemin de la Croix	de la route de la Croix (VC 119) à la route de la Maintraie (RD 139 ter)	CR 19
Route de la Briquette	de la route de la Croix (VC 119) à la route de la Gâtine (VC 412)	VC 120
Route de la Gâtine	de la route de la Valinière (VC 7) à la limite de commune (Laigné en Belin)	VC 412
Route de la Tuffière	de la route de la Valinière (VC 7) à la route de la Croix (VC 119)	VC 123
Route de la Valinière	de la route de Laigné (RD 139 bis) (PN) à la limite de commune (Ecommoy)	VC 7
Route du Fougeray	de la RD 139 bis à la limite de commune (Saint Biez en Belin)	VC 403
Chemin du Petit Reuchou	de la route de l'Epine (VC 7) à la route du Léard (VC 117)	CR 17
Route du Léard	de la route de l'Epine (VC 7) à la route départementale (RD 32)	VC 117
Route de la Perrière	de la résidence de la Barre (VC 112) à la route de l'Epine (VC 7)	VC 112
Route de la Ruauté	de la route de l'Epine (VC 7) à la limite de commune (Laigné en Belin)	VC 4
Chemin du Petit Belin	de la route de la Ruauté (VC 4) au chemin de l'Hôpiteau (CR 13)	CR 15
Chemin des Abattées	de la route de Claire Fontaine (VC131-VC133) à la limite de commune (Château l'Hermitage)	CR 31
Chemin des Friches	de la route des Petites Friches (VC 128) à la limite de commune (Saint Biez en Belin)	CR 1